

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 10

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

OBJET

Action Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône: avenant n°1 liant
le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et
Insertion Active (ESIA)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
04.13.31.73.76**

PRESENTATION

Par délibération n° 108 du 17 juillet 2015, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à l'association Economie Sociale et insertion Active (ESIA), au titre de l'année 2015/2016 une subvention d'un montant de 50.000,00€ pour le fonctionnement de l'action «**Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône** » (DLA).

Le DLA permet d'accompagner le développement de l'emploi et de soutenir les structures locales d'intérêt général par une expertise de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses. Le cadre général du DLA et sa finalité consistent en « la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire ».

Il intervient notamment en faveur de la professionnalisation des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) afin de les accompagner à faire face aux conséquences de la mise en œuvre de la réforme du 1^{er} juillet 2014 relative à la modification des modalités de financement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) axe prioritaire du DLA départemental des Bouches-du-Rhône pour 2015.

Le DLA individuel ou collectif permet à une structure de bénéficier d'un diagnostic partagé de sa situation, d'expertiser sa capacité de consolidation économique et ses besoins d'appui.

Il vise à :

- repérer les difficultés et les atouts de la structure ;
- repérer les pistes (organisationnelles, humaines, stratégiques, économiques, financières...) sur lesquelles il est nécessaire d'agir afin de consolider la structure;
- identifier les besoins d'accompagnement pour résoudre les difficultés rencontrées ;
- favoriser la réussite d'un plan de développement ou de pérennisation et accompagner l'évolution des activités ou du statut de la structure ;
- financer, via un fond d'ingénierie assurant le financement d'accompagnements individuels ou collectifs sur une ou plusieurs problématiques identifiées dans l'optique de consolider la structure et les emplois ainsi créés.

Cette convention a été signée par les deux parties le 21 octobre 2015.

Par le présent rapport, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de modifier les articles 2, 4, 5 et 7 dans le but de spécifier les attentes et objectifs inhérents à l'évaluation de cette action.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA), joint en annexe.

INCIDENCES FINANCIERES

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

Organisme : Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

N° Dossier : 2015.5/90

Pôle d'Insertion : Département

Intitulé de l'action: Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône

AVENANT N°1

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

ci-après désigné **le Département**

et

L'Association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA)

Adresse : 25 rue de la république – 13002 Marseille

Représentée par M. / Mme..... ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e).

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la convention initiale n°2015.5/90 autorisée par délibération n°108 du 17 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente du décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule :

Par le présent avenant il est proposé de rectifier certains articles de la convention initiale 2015.5/90 votée par délibération n°108 de la Commission Permanente du 17 juillet 2015.

Les articles modifiés sont cités ci-dessous suivant l'ordre de la convention initiale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de spécifier les attentes et les objectifs du Conseil Départemental inhérents à l'évaluation de l'action « Dispositif Local d'Accompagnement des Bouches-du-Rhône ».

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu de l'action :

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

Objectifs qualitatifs :

Cette action vise à soutenir la professionnalisation, le développement et la pérennisation des structures accueillant des bénéficiaires du RSA socle, par :

- un renforcement des prestations du DLA au bénéfice des structures soutenues par le Département au titre de l'action d'insertion qu'elles réalisent et des bénéficiaires RSA socle qu'elles accueillent, en particulier dans les phases de diagnostic, d'accompagnement et de suivi, et au titre de la participation au financement d'accompagnements collectifs ;
- l'établissement d'un plan d'accompagnement et l'application d'une stratégie de développement pour la consolidation et la pérennisation de la structure sur le moyen et le long terme ;
- une aide aux structures rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources financières, matérielles ou humaines.

Objectifs quantitatifs :

25 prestations du DLA réparties comme suit :

- 10 prestations de diagnostic;
- 15 prestations d'accompagnement individuel ou collectif;

Contenu :

L'action se déroule selon les étapes suivantes:

- accueil, présentation du dispositif ;
- pré-diagnostic : identification du besoin d'accompagnement ;
- diagnostic dans le cas d'un besoin d'accompagnement : cette démarche prend en compte les aspects financiers, économiques de la structure et du projet, la gouvernance, les ressources humaines ainsi que les perspectives de développement (étape d'une durée moyenne de 8 à 10 jours);
- diagnostic de suivi effectué lorsque le bénéficiaire ayant suivi un accompagnement individuel ou collectif sollicite à nouveau le DLA ;
- accompagnement de suivi : temps réalisé avec le prestataire ayant réalisé l'accompagnement individuel ou collectif ;
- présentation du diagnostic et du projet d'accompagnement au comité d'appui (structure et partenaires) ;
- élaboration d'un cahier des charges de l'accompagnement, consultation et désignation du prestataire chargé de l'accompagnement (étape d'une durée moyenne de 4 à 7 jours).

Les accompagnements collectifs seront mis en place sur des thématiques transversales avec plusieurs structures et dureront en moyenne de 3 à 5 jours.

ARTICLE 3 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'article 4.1 « Moyens en personnel » est modifié comme suit :

- L'équipe en charge de l'action :

L'Organisme s'engage à donner connaissance au Département de la composition de l'équipe en charge de l'action, dont la liste sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Les articles 5-1 « Pour le suivi de l'action » et 5-2 « Pour l'évaluation de l'action » sont modifiés comme suit :

Article 5-1 : Pour le suivi de l'action »

L'Organisme s'engage à :

- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira au minimum 1 fois par an. Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département, représenté par le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

Le comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire du Département et à mobiliser les partenaires autour de l'action afin d'améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan intermédiaires ou finaux ainsi que tout autre document utile.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Mettre en place des comités d'appui du DLA réunissant des représentants de l'Organisme, des co-financeurs de l'action et de l'ensemble des partenaires de l'insertion intéressés ;
- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci ;
- Transmettre au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée ;

un rapport final sur l'action faisant apparaître :

1. les conclusions des diagnostics réalisés par l'Organisme pour chaque structure ;
2. pour les accompagnements individuels :
 - le nombre de plans d'accompagnement individuel mis en œuvre et l'identification des structures concernées ;
 - le contenu des missions d'ingénierie (technique, administrative, comptable, juridique, etc...) réalisées par des prestataires extérieurs à l'Organisme, avec des copies de factures correspondantes acquittées par l'Organisme.
3. pour les accompagnements collectifs, un descriptif et un bilan de chaque action d'accompagnement collectif réalisé ;
4. un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
5. un rapport sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

ARTICLE 5 : Montant et financement de l'action :

Le second tiret de l'alinéa 1 de l'article 7 de la convention initiale relatif au solde est complété comme suit :

- **le solde, soit 25.000,00 € à l'issue de l'action, sur présentation du rapport visé à l'article 5 de la présente convention, au titre des actions de diagnostic réalisées, des accompagnements individuels et des actions réalisées dans le cadre des accompagnements collectifs et copie des factures (en 3 exemplaires) des prestations fournies par les prestataires externes pour la réalisation de mission d'ingénierie.**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Mme / M.....

Pour le Département

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO